MOUTIER
Cœur de Jura

N° 1921 – PO 166
N° référence : 01.0302.0580

Dépôt :	*~~27.04/20.05~~/25.06.2026*
Traitement Bureau CDV :	*~~04.05~~/~~08.06~~/06.07.2026*
Développement/Urgence :	*NON/NON*
Délai de réponse :	*~~04.11~~/~~08.12~~/06.01.2027*

Postulat de Moutier à Venir intitulé : « Mettre la Maison Prévôtoise à disposition des Start-ups »

Proposition
Le Conseil municipal est invité à examiner la possibilité de mettre à disposition tout ou partie de la Maison Prévôtoise afin qu'elle soit affectée à la création d'un incubateur d'entreprises, comprenant notamment des locaux pour start-ups ainsi qu'un espace de coworking proposé à des loyers modérés tout en relocalisant les entités et activités actuellement hébergées dans ce bâtiment dans d'autres locaux communaux existants et vacants, adaptés à leurs besoins respectifs.

Développement
Les incubateurs d'entreprises et espaces de coworking constituent aujourd'hui des instruments reconnus de développement économique local. En offrant des locaux à loyers modérés et des infrastructures adaptées, ils facilitent le lancement et la consolidation d'entreprises naissantes, tout en favorisant les échanges, les synergies et l'innovation.

La mise à disposition de tels espaces peut intervenir en complément, voire en substitution, des aides économiques financières accordées aux entreprises et aux créateurs d'emplois. Ce type de soutien présente l'avantage de limiter les risques financiers pour la collectivité : en cas d'échec d'une entreprise, la commune ne subit pas de pertes liées à des subventions directes ou à des aides non récupérables, mais conserve la maîtrise et l'usage de son patrimoine immobilier.

La Maison prévôtoise se prête particulièrement bien à une telle affectation. Sa transformation en un lieu dédié à l'entrepreneuriat permettrait de donner au bâtiment une vocation claire et cohérente, tout en renforçant l'attractivité économique de la commune. L'intégration d'un espace de coworking ouvert aux start-ups, indépendants et jeunes entreprises contribuerait également à dynamiser le tissu économique local.

Par ailleurs, les entités actuellement présentes dans la Maison prévôtoise peuvent être relocalisées dans d'autres locaux communaux aujourd'hui vacants, permettant ainsi une utilisation plus rationnelle et efficiente du patrimoine immobilier communal, sans remise en cause des activités concernées.

Ce projet revêt en outre une pertinence particulière dans la perspective des prochaines années, avec l'ouverture annoncée d'une filière HES en informatique à Moutier. L'arrivée de nouvelles volées d'étudiants et de futurs diplômés dans un domaine à fort potentiel d'innovation constitue une opportunité importante pour la commune. La mise à disposition d'un incubateur d'entreprises permettrait d'offrir à ces jeunes professionnels un cadre propice au développement de leurs projets, favorisant ainsi la création d'activités économiques locales et contribuant à retenir sur place des compétences qui, sans cela, seraient très probablement amenées à se développer dans d'autres centres urbains.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans un contexte de besoin urgent de développement économique, la commune ayant enregistré la perte de près de 200 habitants entre 2025 et 2026. Le soutien à l'entrepreneuriat et à la création d'emplois constitue à cet égard un levier essentiel pour renforcer l'attractivité résidentielle et économique de la ville.

Ce postulat vise ainsi à doter la commune d'un outil concret, flexible et financièrement responsable pour soutenir le développement économique local.

Urgence
L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 27 avril 2026 / 20 mai 2026 / 25 juin 2026

Signature (s) :
Moutier à Venir, **M. Benoît Marchand, 1er signataire (4)**
Mmes Maryline Schnegg et Pascale Gerber
M. Eddy Germoso Vasquez

N.B. Lors de sa séance du 4 mai 2026, le Bureau a déclaré l'intervention parlementaire irrecevable en l'état. Une nouvelle version du texte a été déposée le 20 mai 2026. Lors de sa séance du 8 juin 2026, le Bureau a, une nouvelle fois, jugé cette intervention irrecevable en l'état. Une version révisée a ensuite été déposée le 25 juin 2026.